

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 7 février 2022 à 20 h à huis clos par voie de visioconférence sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :        Sylvie Bolduc  
                                  Mathieu Bouchard  
                                  Évelyne Tremblay  
                                  Michel Crevier  
                                  Mario Desmeules  
                                  Diane Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022
4. ADOPTION DES COMPTES
5. DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET DU RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 251-22 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
8. DÉROGATION MINEURE NO DM132-2022 – 445, CATHERINE-DELZENNE
9. NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)
10. CESSION À LA MUNICIPALITÉ DE LA RUE DU VALLON – DOMAINE CHARLEVOIX
11. PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DOMAINE CHARLEVOIX
12. ADOPTION DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE POUR L'INSPECTION, L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
13. RÉOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'ORDINATEURS
14. RÉOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – DOSSIER NO RIRL-2017-568
15. RÉOLUTION MODIFICATION DE TAXES 2021
16. MANDAT À M. JÉRÔME GLAD DE LA FIRME « CONSEIL EN PLACEMAKING » - ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE POUR LA PLANIFICATION D'UN ESPACE COLLECTIF ET LA CRÉATION DE LA STRUCTURE DE GESTION – ÉDIFICE JEAN XXIII
17. RÉOLUTION FUTUR SITE DU QUAI ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
18. MANDAT À JULIE CAMPEAU – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ - QUAI DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
19. VERSEMENT DANS LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
20. VERSEMENTS DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES
21. ACTIVITÉS – COURSES DE MOTONEIGE
22. REPRÉSENTATION
23. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## PROCÈS-VERBAL

### 12-02-22 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

### 13-02-22 Résolution pour tenue de la séance à huis clos par visioconférence

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

### 14-02-22 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire 10 janvier 2022 soit adopté tel que rédigé.

### 15-02-22 Adoption des comptes

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

#### GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ART GRAPHIQUE QUÉBEC	756,02 \$
AXE CRÉATION	638,11 \$
BELL CANADA	267,66 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG- DT-PT)	115,99 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	37,04 \$
DERY TÉLÉCOM	63,18 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	232,49 \$
FAMILIPRIX DAVID VILLENEUVE	11,49 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	55,00 \$
FQM ASSURANCES	21,80 \$
GROUPE CCL	535,91 \$
MEDIAL SERVICES-CONSEILS-SST	1 145,40 \$
MJS	15 135,28 \$
MRC DE CHARLEVOIX	55 304,46 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	350,67 \$
SÉCUOR	275,25 \$
SONIC	8 109,99 \$
STAPLES	202,47 \$
VISA - POSTES CANADA	477,19 \$
	<hr/>
	<b>83 735.40 \$</b>

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

A. TREMBLAY & FRÈRES	
AÉROFEU	3 262,99 \$
BELL CANADA	94,77 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 752,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91,98 \$
CMP MAYER INC.	80,48 \$
CSE INCENDIE ET SÉCURITÉ INC.	1 667,14 \$
HYDRO-QUÉBEC	89,03 \$
PUROLATOR INC.	58,56 \$
SÉCUOR	275,25 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	442,54 \$
	<hr/>
	<b>9 814,74 \$</b>

**VOIRIE-TRANSPORT**

ATELIER MÉCANIQUE DUFOUR	742,15 \$
BELL	94,77 \$
BELL MOBILITÉ (GB-PB)	96,50 \$
BENOÎT TREMBLAY ENT. GÉN.	433,14 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	240,07 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	1 330,55 \$
DANIEL GAUDREAU	879,56 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	459,56 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	137,86 \$
ESSO	4 182,17 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN S.E.N.C.	1 636,67 \$
F. MARTEL & FILS	1 464,89 \$
FAMILIPRIX DAVID VILLENEUVE	203,56 \$
GARAGE MÉCANIQUE J-TECH	11,59 \$
LES JARDINS DU CENTRE	313,31 \$
NAPA PIÈCES D'AUTOS	781,25 \$
MARC TREMBLAY	600,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	1 112,39 \$
PREMIER QUÉBEC INC.	416,20 \$
PROMOTEK	716,73 \$
PUROLATOR	6,15 \$
UNION DES CARRIÈRES ET PAVAGE	1 465,24 \$
	<hr/>
	<b>17 324,31 \$</b>

**ÉCLAIRAGE DES RUES**

HYDRO-QUÉBEC	1 332,77 \$
	<hr/>
	<b>1 332,77 \$</b>

**AQUEDUC**

BELL MOBILITÉ	69,46 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	417,37 \$
CHEMIN DE FER CHARLEVOIX	804,83 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASS.	5 739,55 \$
PUROLATOR	12,33 \$
	<hr/>
	<b>7 043,54 \$</b>

**ASSAINISSEMENT DES EAUX**

BELL	94,36 \$
BUREAU VÉRITAS	95,43 \$
DÉRY TÉLÉCOM	63,18 \$
FAMILIPRIX DAVID VILLENEUVE	251,24 \$
PUROLATOR	29,53 \$
	<hr/>
	<b>533,74 \$</b>

**GESTION DES DÉCHETS**

MRC DE CHARLEVOIX	56 671,25 \$
	<hr/>
	<b>56 671,25 \$</b>

**URBANISME ET ZONAGE**

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	669,73 \$
	<b>669,73 \$</b>

**TOURISME, LOISIRS ET CULTURE**

ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX	5 665,97 \$
BELL	101,67 \$
FAMILIPRIX DAVID VILLENEUVE	41,44 \$
PAROISSE ST-FRANÇOISE-D'ASSISE	3 500,00 \$
SÉCUOR	275,25 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	89,09 \$
	<b>9 673,42 \$</b>

**DONS**

MIREILLE BOILY ET MARTIN LAVOIE (NAISSANCE ALEXIS)	250,00 \$
JOANIE DUFOUR ET PIERRE-MARC TREMBLAY (NAISSANCE LAURENCE)	250,00 \$
DIANA DESCHÊNES (REMB. PISC. CALEB)	75,00 \$
	<b>575,00 \$</b>

**DÉGRILLEUR ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE**

TÉTRATECH	5 993,03 \$
	<b>5 993,03 \$</b>

**TOTAL** **193 366,93 \$**

**Dépôt de la liste de donateurs et du rapport des dépenses électorales**

À la suite des élections municipales du 7 novembre 2021, la directrice générale dépose la liste de donateurs et du rapport des dépenses électorales des élus(es).

**16-02-22 Avis de motion « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un projet de « Règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

**17-02-22 Présentation du projet de règlement no 251-22 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux »**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018 le *Règlement numéro 202-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es)* ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**ATTENDU QUE** Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est déposé par Diane Tremblay le projet portant le no 251-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux, lequel sera adopté à une séance subséquente.

**18-02-22 Dérogation mineure n° DM132-2022 – 445, chemin Catherine-Delzenne**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure n° DM132-2022 aux fins d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant alors que l'article 5.2.1 du règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité l'interdit à moins d'avoir 18 mètres de marge de recul entre la façade de la maison et la ligne avant du terrain ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la topographie escarpée, la grande dénivellation dans la cour arrière ainsi qu'entre l'emprise de la rue et la façade, la remise ne peut être implantée ailleurs qu'en cour avant ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que l'application du règlement empêcherait la construction de la remise ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne cause aucun effet sur la qualité de l'environnement et ne porte aucune atteinte dans le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est mineure puisque la distance entre la façade de la maison et la ligne avant du terrain est de 17,91 mètres alors que le règlement exige 18 mètres ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM132-22 au 445, chemin Catherine-Delzenne.

**19-02-22 Nouveaux membres au sein du comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a publié un appel de candidatures dans le journal l'Écho des Éboulements de janvier 2022 afin de pourvoir à deux postes vacants au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des entrevues de sélection effectuées par le responsable de l'urbanisme Mathieu Bilodeau, deux candidatures ont été recommandées au conseil pour combler les postes vacants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que Madame Maryline Fraser soit nommée au siège n° 1 et Madame Nadia Banville au siège n° 2 et ce, pour un mandat de deux ans.

**20-02-22 Cession à la municipalité de la rue du Vallon – Domaine Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** que la rue du Vallon, étant le lot 6 347 777 du cadastre du Québec, située dans le Domaine Charlevoix répond aux critères pour que celle-ci soit cédée à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser le maire Pierre Tremblay et la directrice générale Linda Gauthier à signer le contrat aux fins d'acquiescer ladite rue ainsi que

tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **21-02-22 Paiement de la part contributive Domaine Charlevoix**

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au paiement de la part contributive de la municipalité pour des travaux de pavage des rues du Vallon et du Flanc dans le Domaine Charlevoix au coût de 343 236.38 \$.

#### **22-02-22 Adoption du programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle (ÉPI)**

**CONSIDÉRANT** que le but essentiel de ce programme est de garantir la santé, la sécurité et l'intégrité physique des pompiers en s'assurant que leur équipement de protection individuelle est en bon état et exempt de tout contaminant ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs du programme, à savoir :

- Améliorer la sécurité des pompiers sur les interventions ;
- Sensibiliser la direction des municipalités et la direction des SSI ainsi que leurs pompiers sur les risques associés aux dangers de contaminants présents lors des opérations de lutte contre l'incendie ;
- Mettre en place une procédure de décontamination sur les lieux d'une intervention et en caserne dans les différentes municipalités ;
- Mettre en place une méthodologie périodique d'inspection, d'entretien et de remplacement des EPI dans les différentes municipalités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que la municipalité des Éboulements adopte le programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle.

#### **23-02-22 Résolution autorisant l'acquisition d'ordinateurs**

**CONSIDÉRANT** que les ordinateurs des membres du conseil et des travaux publics sont désuets ;

**CONSIDÉRANT** la soumission de MJS inc. pour le remplacement de ceux-ci ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'acquérir sept (7) ordinateurs au coût de 14 687.75 \$ incluant les taxes auprès de MJS inc.

#### **24-02-22 Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales – Dossier n° RIRL-2017-568**

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 3 novembre 2020 au 22 juillet 2021 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **25-02-22 Résolution modification de taxes 2021**

Il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

<b>MATRICULE</b>	<b>TAXES</b>	<b>MOTIF</b>
1658-93-0230	Foncières : 4,90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-01-2430	Foncières : 2,80 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1558-91-9916	Foncières : 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1557-69-8357	Foncières : 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1359-99-5596	Foncières : 76,30 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1258-62-8741	Foncières : 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu



1358-04-9009	Foncières : 25,90 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1658-82-6228	Foncières : 3,50 \$	Fiche créée lors de la rénovation cadastrale et dont le propriétaire est inconnu
1256-99-5326	Foncières : 21,70 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace depuis 2008
2059-73-4044	Foncières : 77,70 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
2059-73-1330	Foncières : 79,10 \$	Propriétaire dont on a perdu la trace en 2011
1558-80-0419	Foncières : 385,00 \$	Succession créée en 2002 d'adresse inconnue
1458-25-0467	Pavage : 285 \$	Taxe 2021 – occupation 2020
1458-25-1401	Pavage : 285 \$	Taxe 2021 – occupation 2020
1563-96-4146	Foncières : 299,62 \$	Ajustement mise à jour

**26-02-22 Mandat à M. Jérôme Glad de la firme « Conseil en Placemaking » Accompagnement stratégique pour la planification d'un espace collectif et la création de la structure de gestion – Édifice Jean XXIII**

**CONSIDÉRANT** que le comité touristique Les Éboulements/St-Irénée souhaite initier un projet porteur d'espace public pour la communauté locale, qui aura également une portée touristique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater M. Jérôme Glad de la firme « Conseil en placemaking » pour accompagner le comité dans le développement et le déroulement du projet, au coût de 4 279 \$ avant taxes.

**27-02-22 Résolution futur site du Quai de St-Joseph-de-la-Rive**

**CONSIDÉRANT** que le déménagement du quai pourrait avoir un effet négatif sur la vitalité du village ;

**CONSIDÉRANT** que l'on a déjà toutes les infrastructures déjà en place aqueduc, égout, électricité ;

**CONSIDÉRANT** que garder le quai à Saint-Joseph-de-la-Rive amènerait des retombées positives pour le village ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules que le quai demeure à Saint-Joseph-de-la-Rive.

À la suite de cette résolution, le maire demande le vote afin de valider si tous les conseillers(ères) sont d'accord avec celle-ci.

Michel Crevier et Sylvie Bolduc sont en accord ;

Diane Tremblay, Évelyne Tremblay, et Mathieu Bouchard sont en désaccord, car ils souhaitent attendre la tenue d'une séance de travail sur le sujet avant de se prononcer.

Puisqu'il y a égalité entre les votes, le maire Pierre Tremblay se prévaut de son droit de veto, ce qui a pour effet de suspendre la décision du conseil jusqu'à la prochaine séance.

**28-02-22 Mandat à Julie Campeau – Étude d'opportunité – Quai de St-Joseph-de-la-Rive**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société des traversiers du Québec (STQ) et le Gouvernement du Québec lancent une étude d'opportunité sur les différents scénarios touchant la réfection ou la relocalisation des quais impliqués dans la traversée du fleuve St- Laurent entre Les Éboulements (Saint-Joseph-de-la-Rive) et L'Isle-aux-Coudres ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette annonce, les élus des municipalités de la MRC de Charlevoix et le conseil des maires de la MRC de Charlevoix désirent transmettre les préoccupations et les enjeux locaux et régionaux qu'ils identifient afin de guider l'étude d'opportunité ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Madame Julie Campeau afin de procéder à la consultation des élus de la municipalité des Éboulements, en abordant les trois volets détaillés dans le document préliminaire : aménagement du territoire, environnemental, socio-économique ;
- De rédiger un rapport qui découlera de la consultation des élus, lequel sera déposé à la STQ, le tout pour la somme de 850 \$ excluant les taxes.

**29-02-22 Versement dans le programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement déposée au conseil relativement au programme de réhabilitation de l'environnement et pour la mise aux normes des installations septiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De procéder au versement des sommes dues, selon la recommandation de paiement présentée au conseil à la suite des travaux de mise aux normes des installations septiques.

**30-02-22 Versement des diverses aides financières**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au versement des diverses aides financières suivantes :

Bibliothèque Félix-Antoine Savard (fonctionnement)	7 260 \$
Club de motoneige Le Sapin d'Or	1 000 \$
Club de ski de fond Les Vallons des Éboulements	1 000 \$

Paroisse Saint-François-d'Assise (St-Joseph-de-la-Rive)	400 \$
Maison des jeunes	2 500 \$
Musée maritime (Parc des navigateurs)	10 000 \$
Papeterie St-Gilles	20 000 \$
Comité des loisirs des Éboulements	2 000 \$
Service de garde l'Arc-en-ciel	500 \$

### **31-02-22 Demande d'autorisation - course de motoneiges**

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser le comité des Loisirs des Éboulements à organiser une activité de course d'accélération de motoneiges le 5 mars prochain sur les terrains situés derrière le 2728, route du Fleuve.

### **Représentation**

Le maire et les membres du conseil font part de leur représentation au cours du mois de janvier 2022.

### **Questions de l'assemblée**

La période de questions débute à 20 h 50 et se termine à 21 h.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

### **32-02-22 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière